

Avenant Statut de l'Entraîneur - Saison 2021-2022

CONTEXTE

Constatant que la reprise de la saison 2021-2022, à la suite des arrêts des saisons précédentes dus à la pandémie COVID-19, a modifié considérablement les engagements des entraîneurs dans les clubs,

Constatant que la FFBB a modifié les périodes de mutation pour les joueurs dont les équipes ne repartaient au même niveau de championnat,

Constatant que les formations BF et CQP n'ont pu être suivies que partiellement voire pas du tout, par tout ou partie des entraîneurs,

En conséquence, beaucoup d'entraîneurs d'équipes évoluant en championnat régional sont dans l'impossibilité de présenter des entraîneurs satisfaisant les obligations prévues par le Statut de l'Entraîneur pour la saison 2021-2022.

ADAPTATIONS

Pour la saison 2021-2022, dans le tableau page 3 « Niveau MINIMAL Nécessaire... », la formule « en formation CQP » sera remplacée par « en formation BF ou CQP ».

De ce fait, tout entraîneur en formation BF ou CQP, outre les autres prérogatives, sera susceptible d'être en conformité pour couvrir le Statut de l'Entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Cette adaptation particulière sera en vigueur uniquement pour la saison 2021-2022.